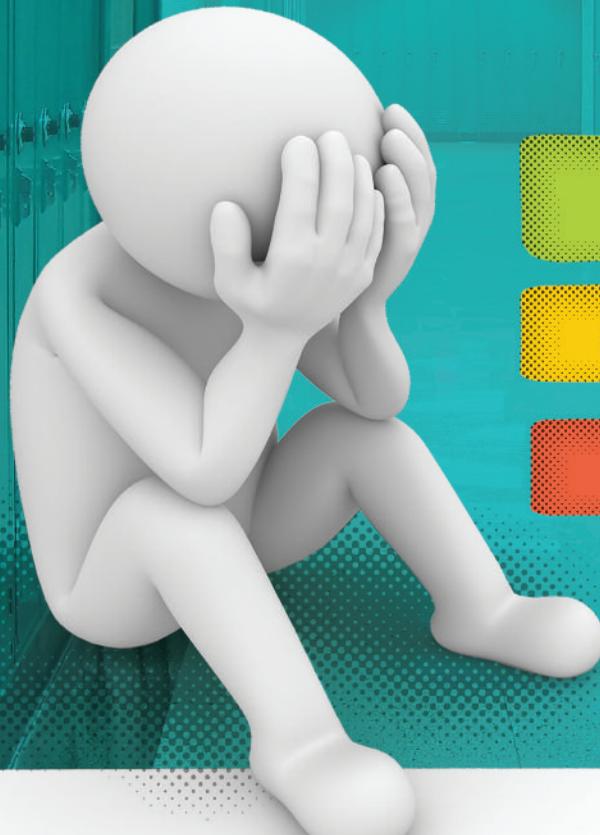


UNISSONS-NOUS POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION



Information

à l'intention

des parents



*Commission scolaire de
Portneuf*

DÉCLARATION D'INTENTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

VIOLENCE & INTIMIDATION
100% PRÉVENTION
100% INTERVENTION

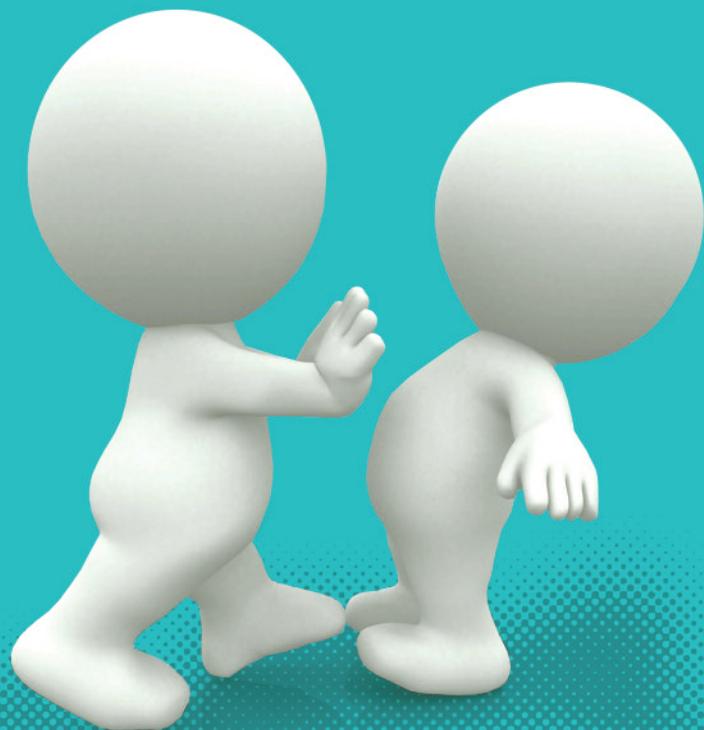
 Commission scolaire de
Portneuf

LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF RECONNAÎT...

- **L'IMPORTANCE DE LA RESPONSABILITÉ** du milieu scolaire dans le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables chez ses élèves.
- **L'IMPORTANCE DE LA MOBILISATION** et de l'implication de tous les membres de son personnel.
- **L'IMPORTANCE DE LA CONCERTATION** face à la problématique par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale d'intervention en prévention et en traitement de la violence.
- **L'IMPORTANCE D'UNE COMPRÉHENSION COMMUNE** de la définition de l'intimidation et de la violence.
- **L'IMPORTANCE DE S'OUTILLER** face à l'intimidation et la violence :
 - par des formations;
 - par du soutien et de l'accompagnement;
 - par des référentiels connus de tous;
 - par un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- **L'IMPORTANCE d'être PROACTIF** face à L'INTIMIDATION et à la VIOLENCE en visant : **100% PRÉVENTION - 100% INTERVENTION**

Vous trouverez dans ce feuillet de l'information relative à votre rôle de parent auprès de votre enfant pouvant être impliqué directement ou indirectement dans un événement de violence ou d'intimidation.

DES DÉFINITIONS POUR UNE VISION COMMUNE



CONFLIT: Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes se sentent libres de donner leur version. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE: « Toute manifestation de force de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » (LIP, Art. 13, 2012.)

INTIMIDATION: « Tout comportement, parole, acte, geste, délibéré ou non à caractère répétitif, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de forces entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer, ostraciser » (LIP, Art. 13, 2012.)



***PORTEZ ATTENTION
AUX CHANGEMENTS DE
VOTRE ENFANT***

**L'INTIMIDATION EST UN
COMPORTEMENT SECRET ET
TRÈS BIEN CACHÉ AUX ADULTES**

**VOICI QUELQUES INDICES
QUI INDIQUENT QU'IL
SE PASSE PEUT-ÊTRE
QUELQUE CHOSE**

L'ENFANT QUI EST CIBLÉ...

Une victime d'intimidation ou de violence ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes.

- **Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?**
- **Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?**
- **Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?**
- **Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?**
- **A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?**
- **Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?**
- **Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?**
- **A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?**

Ces signes et ces comportements pourraient aussi indiquer d'autres problèmes. Lorsqu'ils se manifestent, il faut investiguer davantage en recueillant le plus d'informations possibles avant de sauter aux conclusions.

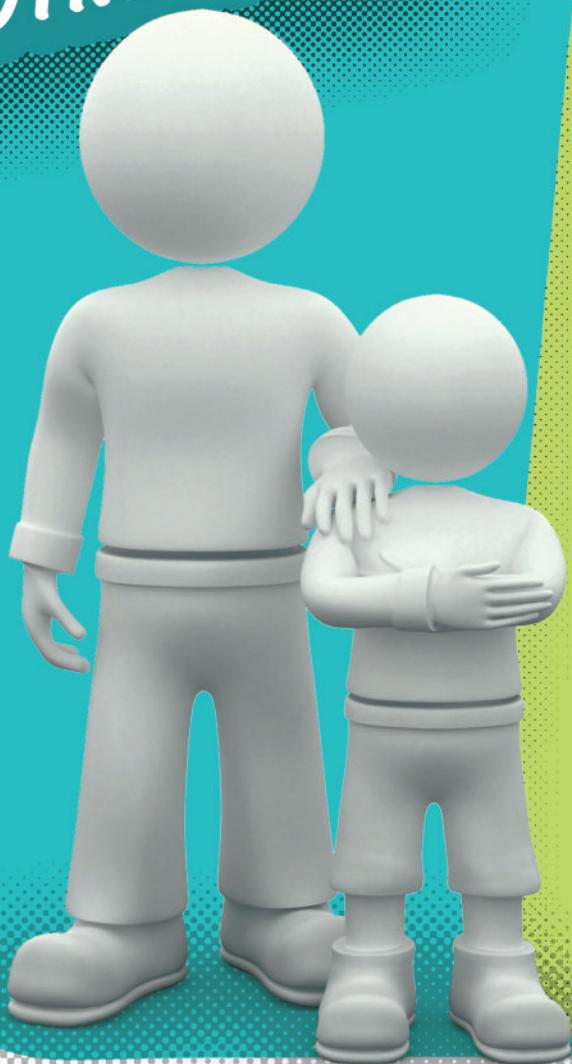
L'ENFANT QUI EST IMPLIQUÉ...

Garçons et filles provenant de tous les milieux et de tous les âges peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. La plupart des jeunes qui intimident :

- **ont un grand besoin de dominer**
- **manquent d'habiletés interpersonnelles**
- **croient que la violence est une bonne façon de régler un conflit**
- **vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas**
- **éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion**
- **donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi**

Malheureusement, les jeunes qui intimident agissent rarement seuls. Ils le font parfois avec l'aide de complices et assurément devant des témoins.

CONSEILS AUX PARENTS POUR ACCOMPAGNER VOTRE JEUNE



IL EST LA CIBLE DE GESTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION...

Comme parent, vous pouvez agir

SI VOUS APPRENEZ QUE VOTRE ENFANT EST VICTIME D'INTIMIDATION :

- **Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.**
- **Prenez le temps de l'écouter.**
- **Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.**

COMMENT POUVEZ-VOUS INTERVENIR AUPRÈS DE VOTRE ENFANT ?

- **Parlez à son enseignant ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.**
- **Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.**
- **Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.**
- **Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.**
- **Encouragez-le à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.**
- **Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.**
- **Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.**
- **N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire. Vous pouvez vous adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.**

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

IL EST IMPLIQUÉ DANS DES GESTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION...

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

SI VOUS APPRENEZ QUE VOTRE ENFANT FAIT DE L'INTIMIDATION, VOUS DEVEZ LUI DÉMONTRER QU'IL PEUT COMPTER SUR VOTRE SOUTIEN TOUT EN LUI FAISANT COMPRENDRE LA GRAVITÉ DE SES ACTES :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

IL EST TÉMOIN DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION ...

Il doit agir et ne pas garder le silence

SES RÉACTIONS PEUVENT ENCOURAGER OU DÉCOURAGER L'AGRESSEUR.
LES INTIMIDATEURS RECHERCHENT SON ATTENTION.

S'il ne fait rien quand une personne en intimide une autre, il encourage la personne qui intimide et lui donne l'autorisation de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, il doit agir. Il peut aller chercher de l'aide ou parler à la personne qui intimide s'il se sent en sécurité. IL FAIT PARTIE DE LA SOLUTION.

SON RÔLE EST IMPORTANT ET IL NE DOIT PAS RESTER MUET.

S'il se sent en sécurité, il peut :

- Parler à la personne qui intimide et prendre la défense de la victime.
- Ne pas encourager une personne qui en intimide une autre.
- Réconforter la personne qui est victime d'intimidation, lui montrer qu'il la soutient, qu'il est de son côté, qu'il n'est pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- Offrir une présence alliée : offrir son aide à la victime, afficher son soutien, l'inviter à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.

S'il a peur d'agir directement, il peut quand même AGIR :

- Il peut avertir un adulte en qui il a confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- Il peut en tout temps s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler »

Un « stool », c'est quelqu'un qui rapporte ce que quelqu'un fait pour lui faire du tort. Signaler ou dénoncer la violence ou l'intimidation, c'est contribuer à mettre fin à cette situation, c'est dire « non » à une situation inacceptable, c'est pour venir en aide à la personne qui en est la victime ou à soi-même.



CYBERINTIMIDATION

Avec l'augmentation de l'usage des appareils mobiles et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation aura lieu dans l'espace virtuel.

IL EST LA CIBLE DE GESTES DE CYBERINTIMIDATION...

VOUS POUVEZ QUAND MÊME AGIR ET AIDER À ENRAYER LA SITUATION.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.

SI VOUS CONSTATEZ QUE VOTRE ENFANT EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION, DITES-LUI :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses ou personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.



IL EST IMPLIQUÉ DANS DES GESTES DE CYBERINTIMIDATION...

Agissez pour prévenir la cyberintimidation

SI VOUS APPRENEZ QUE VOTRE ENFANT FAIT DE LA CYBERINTIMIDATION :

- **Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.**
- **Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.**
- **Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).**
- **Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.**
- **Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.**
- **Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.**
- **Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne peut être tout aussi blessant que de la violence physique.**
- **Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.**
- **Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).**
- **Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.**

IL EST TÉMOIN DE CYBERINTIMIDATION...

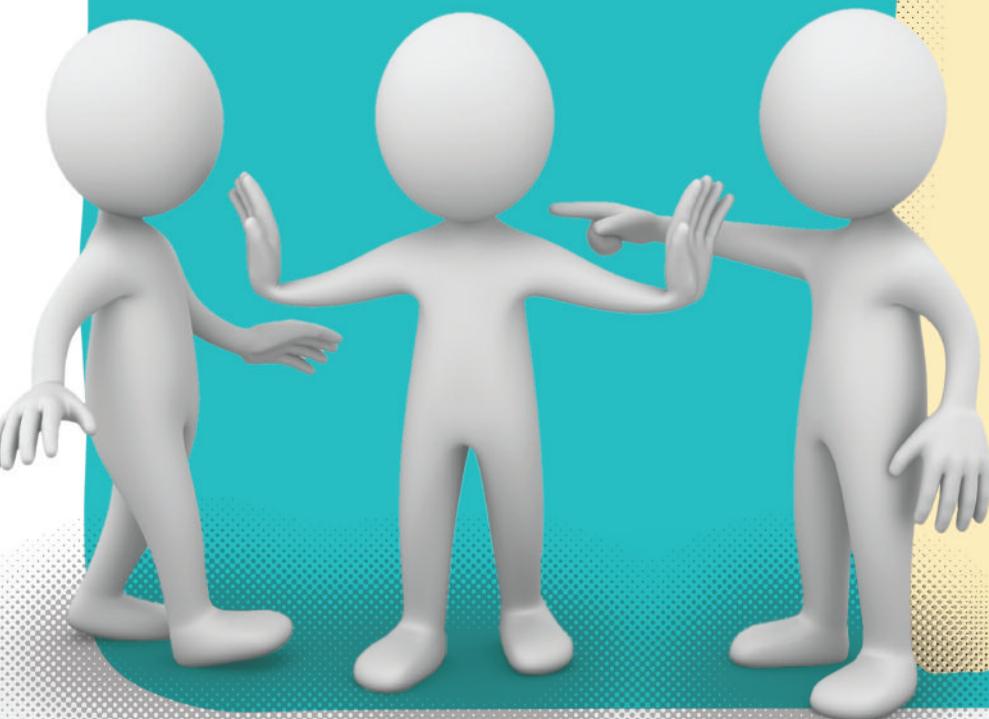
Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation

- **Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.**
- **Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.**
- **Encouragez-le à toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.**
- **Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.**
- **Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.**



TOUT ÉLÈVE EST EN DROIT DE
**SE SENTIR
EN SÉCURITÉ**

**LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION
SONT INACCEPTABLES ET IL DEVIENT
NÉCESSAIRE D'INTERVENIR
POUR Y METTRE FIN**



DES RESSOURCES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Comme parents, si vous avez besoin de discuter de la situation de votre enfant par rapport à une problématique de violence ou d'intimidation, des ressources sont disponibles pour vous aider :

- Communiquez avec la direction de l'école ou avec les adultes de l'école qui interviennent auprès de votre enfant
- Communiquez avec l'accueil psychosocial du Centre de santé et de services sociaux de Portneuf de votre secteur
- Consultez les sites Internet suivant :
 - www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif
 - www.jeunessejecoute.ca
 - www.teljeunes.com

CETTE BROCHURE ET L'INFORMATION QUI S'Y TROUVE ONT ÉTÉ EN PARTIE TIRÉES ET ADAPTÉES DE :

- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2012. www.moi.jagis.com
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2013. *Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, inédit.
- Commission scolaire du Chemin-du-Roy, *Ensemble pour prévenir et traiter l'intimidation. Guide à l'intention des parents*.

 Commission scolaire de
Portneuf

www.csportneuf.qc.ca